



Versailles, le 24 10 2023

**Campagne académique de recrutement de
bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
par voie contractuelle pour la rentrée 2024.**

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

A destination de :

Chefs de division, Chefs de service, Chefs d'établissement, Corps d'inspection

Division : SAPAP

Service : Mission Académique à l'Intégration des personnels en situation de Handicap (MAIPH)

SAPAP

Références :

- Vu le code de l'action sociale et des familles
- Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

MAIPH

**Mission académique à
l'intégration des
personnels en situation
de handicap**

La présente note d'information a pour objet de vous présenter les dispositions relatives au recrutement BOE par voie contractuelle, de vous en rappeler les enjeux et de vous permettre de diffuser largement cette information. Le plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude 2020-2022 inscrit cette disposition dans la dynamique en faveur de l'inclusion des personnels en situation de handicap.

**Correspondante
Handicap Académique**

Sandrine Tempier
Sandrine.Tempier@ac-versailles.fr

Tél. 01.30.83.50.10

Dossier suivi par
Anna SIMOES
Tél. 01 30 83 50 35
ce.maiph@ac-versailles.fr

Les métiers ouverts à ce type de recrutement sont répartis dans différentes filières :

Filière enseignante : professeur des écoles, professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'éducation physique et sportive, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'éducation nationale ;

Filière administrative : attaché d'administration (catégorie A - AAE), secrétaire d'administration (catégorie B- SAENES), adjoint administratif (catégorie C - ADJAENES) ;

Filière sociale et de santé : infirmier scolaire, assistant de service social ;

Filière laboratoire : technicien de laboratoire, adjoint technique de laboratoire.

Attention : Posséder une reconnaissance de travailleur handicapé ne conduit pas à un recrutement systématique. Seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés et ces recrutements doivent correspondre à des besoins de l'administration (postes vacants).



Période de la campagne

Les dossiers de candidature pour la rentrée scolaire au 01/09/2024 sont à transmettre :
du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023 (délai de rigueur)

Par mail à : ce.maiph@ac-versailles.fr ou par courrier postal à :

Rectorat de Versailles
M.A.I.P.H.
3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

Conditions de recrutement par voie contractuelle BOE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

- Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH en cours de validité jusqu'au 31/08/2025, date de la fin de l'année probatoire) ;
- Ne pas être fonctionnaire, maître contractuel ou maître agrégé ; ni avoir un CDI en cours avec la Fonction Publique ;
- Présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- Remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.

Les conditions de diplômes sont identiques à celles des fonctions précitées et sont indiquées sur le [site de l'Éducation Nationale](#).

Autres conditions requises : jouir de ses droits civiques, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice de ses fonctions, être en position régulière au regard du service national.

Le recrutement BOE par la voie contractuelle permet de proposer un contrat pour une période d'un an renouvelable une fois, sur avis du jury de titularisation.

Durant son contrat, le personnel recruté peut bénéficier d'actions de formation afin de favoriser son insertion. Pour les enseignants et les conseillers principaux d'éducation, ces actions de formation tiennent compte de la réforme de la formation initiale en vigueur depuis 2022.

Les modalités de titularisation sont identiques à celles des personnels recrutés par voie de concours.

Pièces du dossier de candidature

Pour toute candidature, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Dossier de candidature (Annexe 1) ;
- Lettre de motivation, datée et signée, comportant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), indiquant pour quelle fonction vous postulez. Si vous êtes candidat(e) à un poste d'enseignant, vous préciserez : « Professeur des écoles » pour le premier degré ET le département souhaité (78 /91/92/ 95) ou « Professeur du second degré » en précisant la discipline exacte ;
- Notification **RQTH en cours de validité jusqu'au 31/08/2025** ;
- Curriculum vitae ;
- Copie du diplôme le plus élevé (l'original sera à présenter pour la signature du contrat) ainsi que l'équivalence en cas de diplômes obtenus à l'étranger ;
- Copie de la carte d'identité recto-verso ;
- ET pour devenir professeur des écoles : copies du brevet de 50 mètres de natation et d'un diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C.1.) ou Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.). Il



est désormais possible d'obtenir une dispense pour ces deux pièces sur certificat du médecin agréé ;

- Enfin pour devenir professeur d'EPS : une licence STAPS ET un brevet de natation spécifique.

Déroulement de la procédure

Les candidats remplissant toutes les conditions de cette modalité de recrutement :

- seront convoqués auprès d'un médecin de prévention de l'académie qui se prononcera sur l'aptitude physique et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions postulées, avec l'avis d'un médecin agréé par l'ARS. **Le jour de la consultation avec le médecin de prévention, le ou la candidat/e fournira l'avis du médecin agréé et les pièces médicales.** D'éventuelles préconisations d'aménagement de poste pourront être indiquées.

- seront convoqués devant une commission A de recrutement BOE : les candidats à un poste administratif, technique, de service social et de santé.

- seront convoqués devant une commission B de recrutement BOE : les candidats à l'enseignement, l'éducation ou l'orientation. Au préalable, un entretien pédagogique avec un/e inspecteur/trice sera organisé.

- seront convoqués devant la commission C de recrutement BOE : les candidats à l'enseignement privé. Ces candidats devront fournir l'accord préalable de recrutement du directeur de l'établissement d'enseignement privé.

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

L'objectif des commissions académiques et départementales de recrutement est d'évaluer les compétences, les aptitudes professionnelles et la motivation du candidat.

A l'issue des délibérations de la commission les candidats admis et ceux refusés seront informés par courrier. Pour les candidats admis, un contrat de recrutement d'une année sera établi par le service de gestion des personnels du rectorat ou celui de la DSDEN, selon le poste d'affectation.

A l'issue du contrat d'un an, l'aptitude professionnelle est appréciée au vu du dossier de l'agent et après un entretien avec un jury de titularisation. Le candidat est ensuite titularisé s'il a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire. L'ensemble détaillé des modalités de recrutement BOE par voie contractuelle est consultable sur le site du rectorat de Versailles à : Personnels > [Accompagnement des personnels en situation de handicap](#). Le dossier de candidature est téléchargeable à cette même adresse.

Pour toute demande de précision, merci d'écrire à ce.maiph@ac-versailles.fr.

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Nathalie LAWSON